

CHARTRE DU JARDINAGE URBAIN à Rouen



Organisés en jardins partagés gérés par des associations, ou entretenus par des « habitants-jardiniers », les terrains mis à disposition par la Ville ont vocation à participer, au travers des pratiques de jardinage, au développement d'espaces où se cultivent les relations de voisinage et l'attention au cadre de vie.

En signant cette chartre, la Ville de Rouen, les associations et les habitants s'engagent ainsi dans une triple démarche :

Création de lien social

- ★ En s'inscrivant dans la vie de leur quartier, ils suscitent des relations de proximité, riches et diverses : rencontres entre habitants de tous âges et de toutes origines, rencontres entre les cultures, rencontres entre les personnes valides ou atteintes de handicap.
- ★ En mettant en œuvre des moments de convivialité, ils favorisent la solidarité sociale, permettent les échanges de savoirs et d'expériences et contribuent à lutter contre la solitude ou l'isolement.

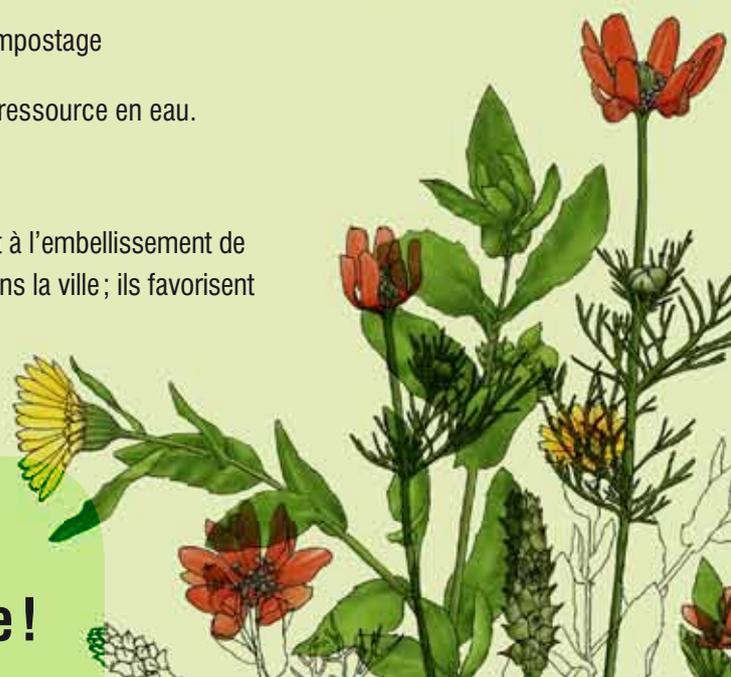
Respect de l'environnement

- ★ En adoptant des modes de jardinage écologique, ils s'engagent à protéger le sol, l'air et l'eau :
 - Non recours aux produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides)
 - Utilisation privilégiée d'engrais organiques
 - Valorisation des déchets végétaux par la pratique du compostage
 - Paillage des cultures
 - Pratiques d'arrosage économes et respectueuses de la ressource en eau.



Embellissement de l'espace public

- ★ Par la pratique de cultures maraîchères ou florales, ils participent à l'embellissement de l'espace public et au développement d'une présence végétale dans la ville ; ils favorisent ainsi l'expression de la biodiversité, sauvage ou cultivée.



**Jardiner la ville...
cultiver le vivre ensemble !**



Engagements du jardinier

- ★ La configuration du terrain mis à disposition doit être respectée ; il est notamment proscrit d'ajouter des clôtures ou de planter des végétaux trop envahissants.
- ★ Le jardinier doit inscrire son action dans la durée et veiller au maintien d'un couvert végétal, y compris pendant la période hivernale ; il doit garantir tout au long de l'année un bon niveau d'entretien des plantations : arrosage, désherbage, nettoyage, remplacement des végétaux morts... dans le respect des principes de jardinage écologique.
- ★ Il ne doit pas générer de gêne, de nuisance ou de danger d'aucune sorte, que ce soit pour les passants ou pour les propriétés riveraines.

Engagements de la Ville

- ★ La Ville apporte son appui méthodologique, une expertise technique et des conseils pratiques.
- ★ Elle propose des événements en lien avec le monde du jardinage et le développement durable.

Date

Localisation du terrain

La Ville de Rouen

Le(s) jardinier(s)



**Jardiner la ville...
cultiver le vivre ensemble !**



Engagements de l'association

- ★ L'association devra porter une attention particulière à l'accueil du public, grâce à une présence régulière de ses membres sur le site.
- ★ Les coordonnées de l'association, le programme des activités proposées et les dates de réunion devront être affichés de manière visible à proximité du jardin.
- ★ L'association devra organiser sur le jardin au moins un événement festif par saison de jardinage.
- ★ Le règlement intérieur du jardin partagé devra permettre un usage sécurisé du site, sans gêne pour le voisinage.

Engagements de la Ville

- ★ Au sein du réseau des jardins partagés à Rouen, les services municipaux apportent un appui méthodologique, une expertise technique et des conseils pratiques.
- ★ La Ville mobilise l'ensemble des acteurs concernés autour des événements en lien avec le monde du jardinage et le développement durable.
- ★ Elle appuie les associations en activant les différents outils de communication dont elle dispose (Rouen magazine, rouen.fr...).

Date

Localisation du terrain

La Ville de Rouen

L'association

**Jardiner la ville...
cultiver le vivre ensemble !**

